

MAIRIE D'IRANCY

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PODOR, Maire.

PRESENTS : M. PODOR Stephan, Maire, M CROS Patrick, M HENNEQUIN Patrice adjoints, M RICHOUX Gabin, M ABRY Sébastien MME CELIS Elisabeth, MME CHARVET Tessa, M MESLIN Robert, MME PAC Lucile, ME CAYREL Mylène, MME BEUVE Dominique, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME BEUVE DOMINIQUE

1°) Ouverture de la séance :

Approbation, à l'unanimité, du compte-rendu du dernier Conseil Municipal du 27 octobre 2020.

2°) Présentation du projet éolien

Le Maire rappelle le souhait de la commune d'Irancy (ci-après la « Commune ») de développer les énergies renouvelables sur le territoire communal.

La Société EOLFI ou toute société de son choix qu'elle se substituerait (ci-après la « Société ») envisage d'implanter sur le territoire de la Commune un parc éolien (ci-après le « Parc éolien »).

Par une délibération en date du 10 décembre 2019 rendue exécutoire le 20 décembre 2019, le Conseil municipal de la Commune a apporté son soutien à la Société dans la poursuite de son projet de Parc éolien sur le territoire de la Commune, et l'a autorisée à déposer toutes les demandes d'autorisations nécessaires à la construction, au raccordement, à l'exploitation et à la maintenance du Parc éolien auprès des autorités compétentes.

Afin de permettre la poursuite du développement du projet de Parc éolien, la Société propose au Conseil municipal de renouveler ce soutien.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal : avec 6 voix pour et 5 voix contre

RENOUVELLE son soutien à la Société dans la poursuite du développement du Parc éolien sur le territoire de la Commune ;

AUTORISE la Société à déposer toutes les demandes d'autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes dans le cadre du développement, de la construction et de l'exploitation du Projet.

3°) Avenant n°2 à la convention de mise en place d'un service commun dans le domaine de l'urbanisme et des systèmes d'informations géographiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L5211-4-1, L.5211-41-3 III et L.5216-5,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L211-1 et suivants

Vu la délibération n°2015-052 du conseil communautaire du 17 juin portant création d'un service commun ADS-SIG,

Vu la délibération n° 2015-054 du conseil communautaire du 17 juin portant sur la convention de mise en place d'un service commun dans le domaine de l'urbanisme et des systèmes d'informations

géographiques avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,

Vu la délibération n°2016-139 du conseil communautaire du 15 décembre portant sur l'avenant n°1 de la convention de mise en place d'un service commun dans le domaine de l'urbanisme et des systèmes d'informations géographiques avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,

VU la délibération n°20170029 du conseil municipal du 25/04/2017 portant sur la convention de mise en place d'un service commun dans le domaine de l'urbanisme et des systèmes d'informations géographiques

VU la délibération n° 20180006 du conseil municipal du 30/01/2018 portant décembre portant sur l'avenant n°1 de la convention de mise en place d'un service commun dans le domaine de l'urbanisme et des systèmes d'informations géographiques avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un avenant n°2 à la convention afin de permettre sa prolongation jusqu'au 31/08/2021,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

La convention fixée pour la mise en place d'un service commun dans le domaine de l'urbanisme et des systèmes d'informations géographique a été fixée jusqu'à la fin du mandat. Il convient de prolonger cette durée afin de proposer une nouvelle version d'ici 6 mois (soit jusqu'au 31/08/2021) au vue de l'évolution à venir du périmètre d'intervention et de son mode de calcul de refacturation auprès des communes membres.

Le projet d'avenant est joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER les termes de l'avenant n°2 à la convention de mise en place d'un service commun dans le domaine de l'urbanisme et des systèmes d'informations géographiques.
- D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention et à procéder à toutes démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.

4°) Avenant n°1 Prolongation de la convention de gestion du droit de préemption

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L5211-4-1, L.5211-41-3 III et L.5216-5,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L211-1 et suivants

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015,

Vu la délibération n°2017-139 du 15 juin 2017 portant approbation de la Convention de gestion fixant les modalités d'exercice du droit de préemption urbain par la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois et ses communes membres du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil municipal 20170027 du 25/04/2017 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois,

Vu la délibération du conseil municipal 20200001 du 11/02/2020 approuvant la convention de gestion de l'exercice du droit de préemption urbain jusqu'au 31 décembre 2020,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois,

IL EST EXPOSE CE QU'IL SUIV :

La Communauté d'agglomération de l'Auxerrois a fixé les modalités de gestion du droit de préemption urbain ainsi que la délégation partielle de ce droit en faveur des communes membres dans une convention passée avec ces dernières. Cette convention est valable du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Il convient donc de prolonger cette convention jusqu'au 31 décembre 2023 par un avenant n°1 rédigé en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention conclue avec la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois pour l'exercice du droit de préemption urbain ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes et les documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

5°) Décisions modificatives

Décision Modificative n°1

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser des virements de crédits sur le Budget de la Commune afin de régler le FPIC

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Bâtiments publics	900.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	900.00 €	
D 739223 : FPIC Fonds national de péréquat°		900.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		900.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux virements de crédits suivants, sur le budget de la Commune de l'exercice 2020.

Décision Modificative n°2

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser des virements de crédits sur le Budget de la Commune afin de régulariser l'opération patrimoniale 041

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 132 : Subv. équipt non transférable		3 000.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		3 000.00 €
D 2131 : Bâtiments publics	3 000.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 000.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux virements de crédits suivants, sur le budget de la Commune de l'exercice 2020.

Décision Modificative n°3

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser des virements de crédits sur le Budget de la Commune afin de régler l'emprunt en cours par anticipation suite à la renégociation.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641 : Emprunts en euros		112 900.00 €
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		112 900.00 €
D 2131 : Bâtiments publics	112 900.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	112 900.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux virements de crédits suivants, sur le budget de la Commune de l'exercice 2020.

6°) Choix de l'organisme de financement de l'emprunt pour l'espace culturel

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour financer le coût communal de l'espace culturel et touristique

Après l'exposé du maire sur les propositions d'un emprunt de 250 000 € sur 15 ans et au vue des offres formulées par les organismes suivants :

- La Banque Populaire Bourgogne Franche Comté : 0.52 % avec une échéance annuelle de 17 301.55 €
- La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté : 0.53 % avec une échéance trimestrielle de 4 337.24 €

- La Banque Postale : 0.56 % avec une échéance annuelle de 17 423.06 €

Le Conseil Municipal, après étude de ces propositions, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'emprunter la somme de deux cent cinquante mille euros auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté aux conditions suivantes :

- taux fixe 0.52 %
- durée : 15 ans
- échéance : annuelle d'un montant de 17 301 .55 €
- frais de dossier : 250.00 €

- autorise le Maire à signer les contrats, ainsi que toutes les pièces nécessaires pour l'instruction du dossier.

7°) Remboursement anticipé de l'emprunt n°07140567

Il est exposé :

Le remboursement anticipé du prêt Banque Populaire BFC contracté en 2013 sur 20 ans au taux de 4.45 % est proposé.

Le montant de l'indemnité serait de 1338.00 € à ajouter aux 111 514.31 € de capital restant dû.

Les raisons de ce remboursement sont multiples :

*il s'agit d'un emprunt relativement récent mais dont le taux est largement supérieur aux taux actuels

* le montant total des intérêts restant à régler, économisés par le présent remboursement est de 28 634.75 €

Les crédits pour ce recouvrement sont prévus au budget primitif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'emprunter la somme de 112 852.31 € auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté aux conditions suivantes :

- taux fixe 1.25 %
- durée : 13 ans
- échéance : annuelle avec une première échéance en 06/2021
- frais de dossier : 112.00 €

- autorise le Maire à signer les contrats, ainsi que toutes les pièces nécessaires pour l'instruction du dossier.

8°) Avenant n°1 du lot 4 : réfection totale de la toiture

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que dans le cadre des travaux d'extension et de réhabilitation de l'espace culturel et touristique, le lot 4 doit faire l'objet d'un avenant.

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré en application de la délibération du conseil municipal n° 20200036 du 4 août 2020 relative à l'approbation du projet détaillé des travaux d'extension et de réhabilitation de l'espace culturel,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité:

-de conclure l'avenant suivant:

Lot n°4 Etanchéité, Couverture, Zinguerie :

Avenant n° 1: plus-value d'un montant de 14 947.46 € H.T. qui a pour objet une réfection totale de la toiture

Attributaire: SAS VAUCOULEUR Chemin de Placeaux 89230 ROUVRAY

Marché initial du 28/09/2020-montant : 40 500.00 € HT

Avenant n° 1 objet de la présente délibération: plus-value de 14 947.46 € H.T.

Nouveau montant du marché : 55 447.46 € HT

-d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents nécessaires.

9°) Devis de taille des tilleuls

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a fait établir, comme l'année précédente, deux devis afin de procéder à l'élagage de 70 tilleuls sur l'ensemble du village comprenant le broyage

Les deux entreprises ont répondu :

La société RAPIN propose un devis pour 5 406,00 € HT et la société GRENAND ESPACES VERTS propose un devis à 4 550,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accepter le devis de la société GRENAND ESPACES VERTS pour 4 550,00 € HT.

10°) Loyer Le Soufflot

M Le Maire informe le conseil municipal d'un courrier reçu de M Favre Romain, gérant de la SARL LE SOUFFLOT, concernant une demande de report ou de remise des loyers du 33 Rue Soufflot suite à la fermeture administrative due à la situation sanitaire actuelle depuis le 1^{er} novembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité:

- * d'accorder une remise des loyers pour les mois de novembre 2020 et décembre 2020.

11°) Colis des aînés

Exceptionnellement avec la crise sanitaire COVID-19, le repas des aînés est annulé pour l'année 2021.

Les aînés recevront des paniers gourmands en janvier 2021.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, l'annulation du repas et les achats des paniers gourmands.

12°)Convention entre la commune et des collaborateurs occasionnels

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours à la commune dans un cadre normal lors de diverses activités.

Ces personnes choisies par la commune ont alors le statut de collaborateur occasionnel du service public.

La notion de collaborateur occasionnel n'est pas définie par la réglementation. Elle résulte de la jurisprudence qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de collaborateur occasionnel du service public.

Le collaborateur occasionnel est celui qui, en sa qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit conjointement avec des agents publics, soit spontanément. La jurisprudence a ainsi dégagé les conditions permettant de qualifier la collaboration occasionnelle : le collaborateur occasionnel doit être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

Une participation effective à un service public : le collaborateur occasionnel doit participer effectivement à un service public, c'est-à-dire d'intérêt général. Il doit apporter une véritable contribution au service public soit en renfort soit par substitution à un agent public. Cette participation effective à un service public va définir la mise en œuvre du régime de responsabilité de la commune en cas d'accident subi ou causé par le collaborateur occasionnel.

Les collaborateurs occasionnels agissent de façon temporaire et gratuite pour le compte de la commune.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que des personnes qui œuvrent déjà dans ce sens auprès de la mairie ont souhaité la mise en place d'une convention de collaborateurs occasionnels.

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention et de l'attestation de bénévolat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- * la mise en place d'une convention de collaborateurs occasionnels
- * d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à cette convention

13°) Projet d'étude au 2 rue de l'Eglise

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un projet d'aménagement global du 2 et 4 rue de l'Eglise.

Il propose de mettre au vote la faisabilité de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, décide de poursuivre ce projet.

Mme Célis Elisabeth a quitté la séance du conseil municipal.

14°) Choix du géomètre pour le 2 Rue de l'Eglise

Compte tenu que la majorité des conseillers ont choisi de poursuivre l'étude du projet, il est nécessaire de procéder à l'élaboration d'un plan topographique ainsi que les plans d'intérieur, de façades, de coupes et d'une maquette BIM.

Deux architectes ont répondu :

- Le Cabinet GEOMEXPERT pour un montant de 4 500 € HT
- Le Cabinet GUICHARD SORET pour un montant de 4 400.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accepter le devis du Cabinet GUICHARD SORET pour un montant de 4 400.00 € HT.

Questions diverses

*Monsieur Le Maire donne lecture d'un courrier reçu de MME FERRARI concernant le problème des dépôts sauvages et du caniveau Chemin de Poncelle

*Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de la signature d'un devis pour la vérification des installations électriques des bâtiments communaux avec la société SOCOTEC.

* M Abry propose une réunion des conseillers municipaux le MARDI 5 JANVIER 2021 à 19 H afin de prévoir la création d'un site internet.